

**FO**  
**DGFIP**

Contrôleurs stagiaires  
19 juin au 12 juillet 2024

**LE**  
**MOUVEMENT**  
**NATIONAL**

De première affectation



# BIENVENUE À LA DGFIP

---

Bienvenue à l'ENFIP et félicitations pour votre réussite au concours de contrôleur des finances publiques, 2ème classe.

Vous allez rentrer dans un établissement national des Finances Publiques le 1 octobre pour suivre votre formation initiale. Cette dernière se compose d'une partie théorique (avec une partie socle et une partie bloc fonctionnel) dans une école de formation et d'une partie pratique dans les services de la DGFIP.

La formation que vous allez suivre sera adaptée au poste que vous allez exercer.

Il vous faut donc avoir un poste. C'est pourquoi vous devez participer obligatoirement au mouvement national de première affectation.

Ce document ne traite pas du mouvement sur les postes relocalisés.

La campagne d'expression des vœux sera  
**du 19 juin au 12 juillet 2024.**

Ce mouvement national se déroule sur l'application Mouv'RH.

La procédure pour se connecter vous sera communiquée par la DGFIP.

**FO-DGFIP** vous met à disposition ce guide sur les règles applicables au mouvement national de première affectation.

C'est une période capitale pour vous, car cela va définir votre département.

C'est votre avenir professionnel.

**FO-DGFIP** se tient à votre disposition pour vous expliquer les règles d'affectation des stagiaires, vous conseiller et vous permettre d'établir une stratégie dans l'ordre de votre demande de première affectation.

**FO-DGFIP** vous invite à élargir vos vœux pour éviter une affectation d'office. C'est le cas lorsque l'administration, selon les règles de classement des demandes ne peut pas donner satisfaction à aucun des vœux de votre liste. Elle vous affectera au hasard, là où il y a besoin, après que tout le mouvement ait été fait.

C'est une situation à éviter.

## LE CLASSEMENT DES DEMANDES

---

Toutes les directions n'accueilleront pas de stagiaires en première affectation, même en présence d'emplois vacants.

Votre demande peut comporter des vœux non prioritaires et des vœux prioritaires si vous remplissez les conditions requises.

Vous devez classer vos vœux dans l'ordre de vos préférences (votre vœu numéroté 1 correspondra à votre 1er souhait, votre vœu n°2 à votre 2ème souhait, etc...).

## Les demandes sont classées en fonction du rang de réussite au concours.

- La liste principale (LP) prime la liste complémentaire (LC).
- À rang égal, le lauréat du concours interne prime le lauréat du concours externe (interclassement des rangs de concours avec une priorité aux internes).

Les situations prioritaires seront satisfaites selon un **quota de 50% du nombre d'affectations** dans chaque direction (sauf priorité DROM). Les priorités ne s'appliquent que sur un seul département.

## **LES PRIORITÉS**

Vous pouvez demander à bénéficier d'une priorité pour handicap ou pour rapprochement de conjoint ou de partenaire de PACS. Il existe également une priorité Outre-Mer (DROM).

Si vous demandez à bénéficier d'une priorité, vous devrez intégrer vos pièces justificatives dans l'application Mouv'RH, sous format PDF ou JPG, lors de la saisie de votre demande de première affectation.

Si vous ne produisez pas les justificatifs, l'administration refusera catégoriquement de vous faire bénéficier de la priorité.

De même, l'administration se réserve le droit de vérifier vos pièces. Il arrive que l'administration en rejette.

C'est pourquoi, **FO-DGFIP**, vous conseille de nous montrer vos justificatifs pour que vous puissiez obtenir le bénéfice de la priorité.

- **LA PRIORITE POUR INVALIDITE (POUR VOUS-MEME OU EN TANT QUE PARENT D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP).**

Si vous, ou votre enfant, êtes titulaire d'une **carte d'invalidité** ou d'une **carte mobilité inclusion** comportant la mention " **invalidité** " en cours de validité au jour de votre installation à la DGFIP, vous pouvez bénéficier de cette priorité sous certaines conditions.

La priorité porte sur le département sur lequel vous justifiez d'un **lien familial, médical ou contextuel en rapport avec le handicap** (commune de l'établissement de soins, domicile d'un membre de la famille vous prenant en charge, domicile aménagé... l'attestation de l'inscription dans l'établissement d'assistance médicale ou éducative qui accueille votre enfant en situation d'invalidité).

Il faudra en plus compléter une attestation sur l'honneur, qui sera en fin de ce document. L'administration vous le fournira également.

Cette priorité est la SEULE priorité, que vous permet une affectation sur le département sollicité même en l'ABSENCE de vacance d'emploi.

Priorité pour rapprochement [.....] au département de 67 - Bas-Rhin

Priorité handicap

Priorité DOM

Demande DUO [ ] [ ]

Refuser le rapprochement Refuser la priorité handicap Refuser la priorité DOM Valider les modifications

© Direction générale des finances publiques - 2024

1 - Cochez la case adaptée dans le menu « priorités demandées »

2 - déroulez le menu et sélectionnez le département souhaité.

Votre vœu prioritaire sera ajouté automatiquement dans votre liste de vœux

- LA PRIORITÉ AU TITRE DE LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH).

Vous pouvez solliciter cette priorité si vous bénéficiez (l'agent uniquement) d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité au jour de votre installation dans les services de la DGFiP.

La priorité porte sur le département sollicité sur lequel, vous avez un lien familial, médical ou contextuel (famille qui vous aide pour des tâches quotidiennes, suivi médical, établissement de soin...).

Pour établir ce lien, il vous faudra :

1. Produire un courrier explicatif sur la nature de ce lien et toute pièce justificative probante (exemple logement aménagé...). Le but étant de mettre toutes les chances de votre côté, afin que vous bénéficiiez de la reconnaissance de votre priorité. **FO-DGFiP** vous conseille de nous contacter car l'administration examine attentivement ce courrier et les éléments joints. L'administration se réserve le droit de refuser des pièces qu'elle juge non probante.
2. Compléter l'attestation sur l'honneur fournie par l'administration.

Il est important de noter que cette priorité, même justifiée et validée par l'administration, n'est pas une garantie d'obtenir le département sollicité. Cela va dépendre des autres demandes prioritaires et des postes vacants dans ce département.

Priorité pour rapprochement (RQTH) au département de [.....]

Priorité handicap

Priorité DOM

Demande DUO [ ] [ ]

Refuser le rapprochement Refuser la priorité handicap Refuser la priorité DOM Valider les modifications

© Direction générale des finances publiques - 2024

1 - Déroulez le menu et choisir « RQTH »

2 - déroulez le menu et sélectionnez le département souhaité.

Votre vœu prioritaire sera ajouté automatiquement dans votre liste de vœux

- **LA PRIORITÉ AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT(E) OU PARTENAIRE DE PACS.**

Vous pouvez bénéficier de cette priorité pour vous rapprocher de votre conjoint(e) ou partenaire de PACS qui exerce une activité professionnelle.

Cette priorité doit s'effectuer :

- par principe, soit sur le **département d'exercice de la profession** de votre conjoint(e) ou de votre partenaire de PACS ;
- par extension, soit sur  **votre département de domicile familial** s'il est **limitrophe** du département d'exercice de la profession de votre conjoint(e) ou de votre partenaire de PACS.

Dans ce dernier cas, il est important de noter que cela a une incidence dans le cadre du mouvement LOCAL d'affectation (pour obtenir un service précis dans un département). Si vous optez pour le département de votre domicile familial et que vous êtes affecté(e) sur ce département dans le cadre du mouvement national des premières affectations alors que votre conjoint(e) n'y travaille pas, vous ne bénéficierez pas dans le mouvement local de la priorité pour rapprochement.

Vous devez opter pour l'un ou l'autre de ces deux départements, si vous êtes dans une situation vous permettant d'opter pour l'un ou l'autre des départements.

Il y a une exception pour les départements d'île-de-France : La priorité pour rapprochement de conjoint peut s'exercer sur le département de domicile, même s'il n'est pas limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint(e) ou du partenaire de PACS, à condition que les départements soient tous les deux situés en RIF.

Vous ne pouvez pas bénéficier de cette priorité si votre conjoint(e) ou partenaire de PACS :

- n'a pas d'activité professionnelle (retraite, recherche d'un emploi, stage de formation ou dans une école...).
- est en possession d'une simple promesse d'embauche.

**FO-DGFIP** appelle votre attention sur un point important : Le vœu prioritaire sollicité génère automatiquement le même vœu en convenance personnelle (c'est à dire sans priorité). Ces vœux sont placés automatiquement en toute fin de votre liste de vœux. Il faut donc les repositionner en tête de votre liste si vous souhaitez qu'ils soient examinés avant les autres vœux.

De plus, si vous supprimez votre vœu prioritaire, le vœu de convenance personnelle qui est associé sera également supprimé. Il conviendra de saisir à nouveau si vous le voulez dans votre liste de vœux.

Si vous invoquez une priorité pour rapprochement, vous devez impérativement joindre, sous format PDF ou JPG, dans Mouv'RH les pièces justificatives énumérées ci-après. Si vous ne produisez pas ces documents, le bénéfice de la priorité vous sera refusé. Si les justificatifs ne sont pas valides, vous ne pourrez bénéficier d'aucune priorité d'affectation.

**FO-DGFIP** vous rappelle que l'administration apprécie la recevabilité de votre demande prioritaire au regard des pièces que vous transmettez.

Contactez nous pour que l'on vous conseille sur ce sujet, car une fois transmises et le délai de campagne terminé, vous ne pourrez plus revenir sur vos justificatifs. Le but étant là encore, de mettre toutes les chances de votre côté pour que l'administration valide le bénéfice de votre priorité.

Il est important de noter que cette priorité, même justifiée et validée par l'administration, n'est pas une garantie d'obtenir le département sollicité. Cela va dépendre des autres demandes prioritaires et des postes vacants dans ce département.

**Priorités demandées**

Je demande le bénéfice des priorités suivantes :

**Priorité pour rapprochement (un seul choix possible)**

Rapprochement de priorité... au département de

**De conjoint(e)**  **handicapé**  **RQTH**

**Pour agent**  **Affectation dans un DOM**

Sélectionnez la priorité

- rapprochement de conjoint / de partenaire de pacs
- ou bien :**
- RQTH

Sélectionnez le département demandé.

Si le département demandé est celui du domicile commun => produire la copie du dernier avis d'imposition commune sur les revenus

Pour toute demande de rapprochement, vous devez justifier à la fois de l'activité professionnelle de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS et de votre situation familiale.

• **Pièces justificatives de l'activité professionnelle**

Activité professionnelle du conjoint ou du partenaire de PACS	Pièces justificatives
a) Votre conjoint ou partenaire de PACS est un agent de la DGFIP.	Pas de pièces à produire. Vous devez indiquer, dans la page « Informations Agent » d'ADEL le <b>grade et l'identifiant (N° matricule SIRHIUS)</b> de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS dans la cellule « profession du conjoint », <b>et</b> justifier de votre situation familiale (cf. pièces justificatives <i>infra</i> pour la situation familiale).
b) Votre conjoint ou partenaire de PACS exerce une profession salariée.	Bulletin de salaire ou contrat de travail indiquant le lieu d'exercice de la profession ( <b>document récent datant de 3 mois maximum</b> ).
c) Votre conjoint ou partenaire de PACS exerce sous le régime d'auto-entrepreneur ; une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole.	Tout document officiel le plus récent possible prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité (extrait Kbis, déclarations de TVA, relevés de cotisations URSSAF, factures en complément). L'extrait Kbis ne suffit pas à lui seul à justifier l'effectivité d'une activité.
d) Votre conjoint ou partenaire de PACS est à la recherche d'un emploi.	Document justifiant de son inscription au Pôle Emploi du département d'exercice du dernier emploi (attestation ou récépissé) ; <b>et</b> document attestant d'une période d'emploi dans le département demandé datant de moins d'une année par rapport à la date limite fixée pour le retour des demandes de première affectation.

e) Votre conjoint ou partenaire de PACS exerce sa profession à l'étranger, dans un pays <u>frontalier</u> .	La priorité peut s'exercer sur l'un des départements français limitrophes.
f) Votre conjoint ou partenaire de PACS (agent de la DGFIP ou non) est : - détenteur d'une promesse d'embauche ; - en position de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité,...) ; - à la retraite, en congé de fin d'activité, sans activité suite à invalidité ou bénéficiant de l'allocation de chômeur âgé ; - dans une école ou en stage de formation <u>et son affectation définitive n'est pas fixée</u> (écoles d'infirmiers...) :	<b>Vous ne pouvez pas bénéficier de la priorité.</b>



Pour un  **rapprochement de domicile sur le département limitrophe de celui où le conjoint ou le partenaire de PACS exerce son activité professionnelle, en plus**, il y a lieu de produire des pièces justifiant qu'il s'agit de la résidence principale (facture de gaz ou d'électricité, avis de taxe d'habitation établi aux noms des deux occupants...).

- **Pièces justificatives de la situation familiale**

La situation familiale est appréciée à la date limite fixée dans le courriel d'appel à l'activité que vous avez reçu.

Situation familiale	Pièces justificatives
<b>Mariage</b>	Copie du livret de famille.
<b>PACS</b>	Copie de l'enregistrement du PACS. <b>Les partenaires de PACS doivent produire <u>obligatoirement</u> la copie de leur dernier avis d'imposition commune sur les revenus.</b> <b>L'avis de situation déclarative n'est pas retenu.</b>

En l'absence de l'avis d'imposition commun, qui oblige mécaniquement à ce que le PACS ait eu lieu sur l'année 2023 à minima, vous ne pourrez pas bénéficier de la priorité. L'administration, dans le cadre du mouvement de première affectation des stagiaires ne fait preuve d'aucune souplesse sur le sujet. Cette prise en compte des PACS récents est une revendication de **FO-DGFIP**.

### Comment joindre des pièces justificatives dans ADEL ?

The screenshot shows the 'Documents à fournir' section of the ADEL interface. It includes a search bar with a 'Parcourir...' button, a 'Joindre ce document' button with a file icon, and a table for 'Documents chargés'. The table has columns for document name and size, with a note '(Limite de poids par document : 5Mo)'. Below the table is a link: 'La liste des documents à fournir est indiquée dans le guide utilisateur (cliquez sur ce lien pour y accéder)'. At the bottom, there is a button 'Enregistrer le formulaire et passer à la liste de vœux'.

Numbered instructions for the process:

- 1 - Cliquez (pointing to the 'Joindre ce document' button)
- 2 - Sélectionnez, sur votre ordinateur, le fichier à joindre. (pointing to the file selection area)
- 3 - Validez l'envoi du fichier. (pointing to the 'Joindre ce document' button)
- 4 - Enregistrez avant la saisie des vœux (pointing to the 'Enregistrer le formulaire et passer à la liste de vœux' button)



## • LA PRIORITÉ DROM

Une priorité est accordée aux agent(e)s de catégorie B justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion).

Vous devez justifier de deux critères parmi les six suivants afin que l'administration puisse considérer qu'il possède des attaches familiales et matérielles dans le DROM sollicité :

Critères	Pièces justificatives
<b>1 - Le lieu de naissance</b> dans le département d'outre-mer sollicité : il s'agit du lieu de naissance de l'agent(e) ou de ses enfants.	Copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité de l'agent(e) ou de ses enfants.
<b>2 - Le domicile de l'agent(e)</b> dans le département d'outre-mer sollicité : l'agent(e) doit justifier de l'établissement de son domicile dans le DROM concerné avant son entrée à la DGFI	Copie d'un justificatif de domicile (avis d'imposition, facture d'électricité, contrat de bail, etc).
<b>3 - Le bénéfice antérieur d'un congé bonifié dans le département d'outre-mer sollicité</b>	Copie de la notification de l'octroi de congé bonifié.
<b>4 - Le lieu de scolarité ou d'études</b> de l'agent et/ou de ses enfants dans le département d'outre-mer sollicité ? le(la) lauréat(e) ou ses enfants ayant suivi, à partir de l'âge de trois ans, au moins cinq ans de scolarité et/ou études supérieures.	Certificats de scolarité ou bulletins scolaires attestant du suivi de la scolarité ou des études
<b>5 - Le domicile d'un parent proche</b> de l'agent(e) situé dans le département d'outre-mer sollicité : il s'agit du domicile du père, mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants.	Copie du livret de famille pour justifier du lien de parenté et copie d'un justificatif de domicile ( <u>exemples</u> : contrat de bail, avis de taxe foncière, facture d'électricité...).
<b>6 - L'inscription sur les listes électorales dans le département d'outre-mer sollicité</b>	Copie de la carte d'électeur ou d'un justificatif récent, délivré par la mairie, de l'inscription sur les listes électorales. <b>Les demandes d'inscription sur les listes électorales ne seront pas recevables.</b>

Le(la) lauréat(e) qui satisfait au moins deux critères sur les six et qui produit les pièces justificatives requises voit sa demande de priorité validée sur le département concerné.



En raison du nombre important de titulaires restant en attente de mutation pour l'un des cinq départements d'Outre-mer, il n'existe pas ou très peu de possibilités de première affectation de stagiaires sur ces départements.

La priorité DROM présente une spécificité par rapport aux priorités pour rapprochement de conjoint(e) ou partenaire de PACS ou handicap (RQTH).

Si cette année, il existait (ce qui n'est pas la cas) des possibilités d'affectation dans les DROM, les demandes prioritaires exprimées au titre du rapprochement et les demandes prioritaires exprimées au titre de la priorité Outre-Mer (CIMM DOM) seront classées entre elles pour un même département, en fonction du rang de classement. Elles seront intégralement examinées **avant celles des non prioritaires** (en convenance personnelle et donc en ne respectant pas le quota de 50%).

Priorités demandées

1- Cochez la case adaptée dans le menu « priorités demandées ».

2 - déroulez le menu et sélectionnez le département souhaité.

Priorité pour rapprochement  au département de

Priorité handicap

Priorité DOM

Demande DUO

Votre vœu prioritaire sera ajouté automatiquement dans votre liste de vœux



# DÉLAI DE SÉJOUR POUR POUVOIR MUTER

Vous êtes tenu d'exercer vos fonctions au sein de votre service de première affectation pendant une **durée minimale de 3 ans**, à compter de votre appel à l'activité le 1 octobre 2024, avant de pouvoir solliciter une mutation.  
L'année de formation est comprise dans ce délai.

Cette durée est **réduite à 2 ans pour les agents reconnus prioritaires**, en comptant l'année de formation (handicap, rapprochement) ou bénéficiant d'un **critère supplémentaire**, dans le cadre du mouvement national des **titulaires**.

Vous êtes nommé contrôleur stagiaire le 1 octobre 2024 :

- vous pourrez participer au mouvement du **1er septembre 2027** au titre d'une demande de mutation pour **convenance personnelle**
- au mouvement du **1er septembre 2026** au titre d'une **demande prioritaire et/ou avec critère supplémentaire** (situation familiale, concubinage, séparation avec le parent d'enfant(s) commun(s), soutien de famille, aidants....

## LES DEMANDES DUO

Il est possible de faire une **demande DUO** (c'est à dire une demande liée avec un **autre lauréat de la même promotion**), appelé à l'activité à la même date au sein de la DGFiP, dans le but d'obtenir la même affectation.

Attention : Le fait de lier votre demande ne vous confère **aucune** priorité.

C'est le rang du stagiaire le moins bien classé qui déterminera l'affectation attribuée.

- Pour ce faire, vous devez cocher la case correspondante dans l'application ADEL et établir la même liste de vœux géographiques, formulés dans le même ordre.

Indiquez le n° d'inscription du lauréat à relier

Priorité pour rapprochement  RQTH au département de 67 - Bas-Rhin

Priorité handicap

Priorité DOM

Demande DUO

Refuser le rapprochement Refuser la priorité handicap Refuser la priorité DOM Valider les modifications

**Demande duo (avec un autre lauréat appelé à la même date)**

N° d'inscription du lauréat à relier

# ATTENTION:

---

Dans le cadre de cette campagne d'affectation des contrôleurs stagiaires, il est important de noter que vos demandes seront examinées dans l'ordre suivant :

- Les demandes pour les services relocalisés, selon les règles spécifiques de cet appel à candidatures. Cette demande est facultative. N'hésitez pas à nous contacter sur le sujet.
- Au sein de la demande de 1ère affectation, il y a aussi une hiérarchie selon le types des voeux faits :
  1. Appel à candidatures pour les services centraux et structures assimilées,
  2. Appel à candidatures sur les postes au choix (DNS, DISI et DIRCOFI),
  3. Mouvement général de premières affectations : dans les départements .

Ainsi, vous pouvez aussi participer en postulant sur des voeux "services centraux ou structures assimilés" ou dans des "directions nationales spécialisées (DNS) et Dircofi" au sein du mouvement de première affectation.

Ce n'est pas le cas des postes relocalisés, qui sont dans un appel à candidatures différent avec des règles différentes.

Il faut retenir que les appels à candidatures sont prioritaires sur les autres voeux. Aussi, si vous êtes retenus.es dans le cadre d'un appel à candidatures (relocalisé, services centraux ou DNS/DISI/DIRCOFI) votre demande de 1ère affectation NE SERA PAS examinée, quand bien même celle-ci comporterait une ou des priorités.

S'agissant des postes dans les services centraux et structures assimilées et les postes au choix en DNS, c'est le service recruteur qui sélectionnera et classera les candidats sur la base des éléments que vous aurez fournis (lettre de motivation, CV et les 3 derniers compte-rendus d'évaluation pour les lauréats déjà agents DGFIP) et d'éventuels entretiens téléphoniques ou physiques.

Pour les autres postes, l'examen de votre demande s'effectuera sur la base du rang de réussite au concours comme expliqué au début de ce document.

Attention : Les affectations au titre des appels à candidatures ci-dessus évoqués seront très limitées en nombre.

Il est donc impératif que votre demande comporte des voeux dans le mouvement général de 1ères affectations en DDFiP /DRFiP, en nombre suffisant.

Contactez nous pour plus d'informations sur les différents bureaux des services centraux et les missions des DNS, DISI et DIRCOFI.

# NOUS CONTACTER



## Nos coordonnées

**FO**  
DGFIP

SYNDICAT  
NATIONAL  
DES  
FINANCES  
PUBLIQUES

45-47 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS  
Tél. 01 47 70 91 69  
Mél. [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)

ENFIP Noisy-le-Grand et Noisiel:  
Sabine TRIQUENAU  
[sabine.triquenau@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sabine.triquenau@dgfip.finances.gouv.fr)  
07 78 84 39 21

ENFIP Lyon :  
Sylvina RODRIGUESDE CASTRO  
[sylvina.rodriguesdecastro@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sylvina.rodriguesdecastro@dgfip.finances.gouv.fr)  
04 72 40 77 12

ENFIP Clermont-Ferrand :  
Jacinthe GUILLOT  
[fo.enfip-clermonteleves@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.enfip-clermonteleves@dgfip.finances.gouv.fr)  
07 78 19 39 45

ENFIP Toulouse :  
Patrick LUMEAU  
[patrick.lumeau@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.lumeau@dgfip.finances.gouv.fr)  
06 75 39 01 74

Les coordonnées des sections FO-  
DGFIP :



ADHÉSION  
60 EUROS

Tarif ENFIP  
Stagiaires